Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260601-DCM_2026_04_045-DE

Mairie de PLOUAY 56240
Arrondissement de Lorient
Département du Morbihan

DM-2026-06-045

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ŒUVRES POUR UNE EXPOSITION AVEC M. ARMEL LE SQUÈRE - PÉRIODE DU 01.06.2026 AU 20.04.2027

Le maire de la commune de PLOUAY

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-05-081 du 27 mai 2026 portant attribution de délégations du conseil municipal au maire, notamment l'alinéa 4 de l'article 1er ;

Vu la convention de mise à disposition d'œuvres à conclure entre la commune de PLOUAY, représentée par Monsieur Gwenn LE NAY, Maire, et Monsieur Armel LE SQUÈRE, sis 10 rue du Budo 56240 PLOUAY, dans le cadre des animations culturelles ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : **DE CONCLURE** une convention de mise à disposition d'œuvres avec Monsieur Armel LE SQUÈRE, sis 10 rue du Budo 56240 PLOUAY, dans le cadre des animations culturelles.

ARTICLE 2 : **DIT** que la présente convention prendra effet du 1er juin 2026 au 20 avril 2027 et que les œuvres seront exposées au Domaine de Manehouarn.

ARTICLE 3 : **DIT** que la mise à disposition des œuvres indiquées en annexe de la convention est effectuée par Armel LE SQUÈRE à titre gratuit.

ARTICLE 4 : **DIT** que, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance de conseil municipal.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260601-DCM_2026_04_045-DE

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée à Monsieur Armel LE SQUÈRE et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan

Fait à PLOUAY le 1er juin 2026
Gwenn LE NAY
Maire de PLOUAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, de par sa réception en préfecture de VANNES

le .....

et sa publication le .....
Pour le maire et par délégation,
le directeur général des services

Pascal RIO